

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE - TRAVAUX

Centre INRAE Occitanie-Toulouse

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
Service Achats Marchés
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
Tél : 05.61.28.54.34

Consultation n° 2025C15N000010
Travaux récurrents de rénovation sol-murs-plafond
sur les sites d'Auzeville, de Saint Martin du Touch,
de Langlade et de Gardouch du Centre INRAE
Occitanie-Toulouse

Date et heure limites de réception des offres :
26 SEPTEMBRE 2025 à 12h00

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
Article 1.1 - Objet	3
Article 1.2 - Mode de passation	3
Article 1.3 - Décomposition du contrat en lots	3
Article 1.4 - Nomenclature.....	3
<u>Article 2 - Conditions de la consultation</u>	3
Article 2.1 - Délai de validité des offres	3
Article 2.2 - Forme juridique du groupement	3
Article 2.3 - Variantes.....	4
Article 2.4 - Scénarios imposés par le maître d’ouvrage	4
Article 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
<u>Article 3 - Conditions relatives au contrat</u>	4
Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
<u>Article 4 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>Article 5 - Présentation des candidatures et des offres</u>	5
Article 5.1 - Documents à produire.....	5
<u>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	7
Article 6.1 - Transmission électronique.....	7
Article 6.2 - Transmission sous support papier.....	9
<u>Article 7 - Examen des candidatures et des offres</u>	9
Article 7.1 - Sélection des candidatures.....	9
Article 7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	9
Article 7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
<u>Article 8 - Visite</u>	11
<u>Article 9 - Renseignements complémentaires</u>	11
Article 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
Article 9.2 - Procédures de recours	11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux récurrents de peintures, sols souples (PVC et textile).

Lieux d'exécution :

L'accord-cadre s'exécutera au sein de tous les bâtiments d'INRAE sur les sites d'Auzeville, de Saint-Martin du Touch, de Langlade et de Gardouch du centre INRAE Occitanie-Toulouse.

Les sites concernés par le présent accord-cadre sont situés géographiquement aux adresses suivantes :

- site INRAE d'Auzeville : 24 chemin de Borde Rouge, 31320 Auzeville-Tolosane,
- site INRAE de Saint-Martin du Touch : 180, chemin de Tournefeuille, 31000 Toulouse,
- site INRAE de Langlade : 5 chemin de Langlade, 31 450 POMPERTUZAT,
- site INRAE de Gardouch : Le Castillon, 31290 GARDOUCH.

Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 1.3 - Décomposition du contrat en lots

L'accord-cadre n'est pas alloti au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Article 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Peinture	45442110-1 : Travaux de peinture
Sols	45432130-4 : Travaux de revêtements de sols

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, ce dernier peut être :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans l'accord-cadre),
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité de l'accord-cadre).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même accord-cadre ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements pour un même accord-cadre ;
sous peine d'élimination des offres concernées.

Article 2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2.4 - Scénarios imposés par le maître d'ouvrage

Le présent accord-cadre prévoit deux scénarios décrits aux Annexes qu'il est obligatoire de chiffrer.

Article 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée est fixée à l'article 6 du CCP.

Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes énoncées ci-après :
 - Annexe 1 « chantiers types » ;
 - Annexe 2 « plan locaux ADAS » ;
 - Annexe 3 « plan labo B1-011 » ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - Le Bordereau de prix unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Mémoire technique justificatif de l'offre,
- Les Formulaires DC1 et DC2,
- Le Formulaire Dépôt de l'offre et Sous-traitance (DC4),
- La Fiche de renseignements.

Tous les documents de la consultation sont disponibles par voie dématérialisée et devront être téléchargés gratuitement sur le profil acheteur INRAE de la plateforme de dématérialisation PLACE suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le maître d'ouvrage applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, avec ou sans signature du représentant habilité de la société candidate :

Pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat (réf : DC2 ou équivalent pour les candidats non établis en France)	Non
La lettre de candidature (réf : DC1 ou équivalent pour les candidats non établis en France)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité. <u>Attestations d'assurance :</u> <ul style="list-style-type: none">- En responsabilité civile,- En responsabilité décennale,- Garantissant les conséquences en cas d'accident ou de dommages causés dans le cadre de l'exécution du marché public,- Couvrant toutes les conséquences des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Certificats de qualification (ISO, Qualibat ou équivalents)	Non

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre et à engager l'entreprise.	Oui
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) (en version PDF et Excel) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre et à engager l'entreprise.	Oui
Les devis pour les Chantiers type 1 et 2 : qui devront être dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre et à engager l'entreprise.	Oui
Le Mémoire Technique , présentera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre. Le mémoire technique définira : - la méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux - l'organisation et les moyens d'encadrement spécifiquement mis à disposition pour la réalisation de la prestation - les caractéristiques techniques des matériels et des matériaux - la démarche QSE (Qualité sécurité environnementale).	Non
La Fiche de renseignements complétée	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour cela, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 prévu à cet effet, disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- La copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être

placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre INRAE Occitanie -Toulouse
Service Achats Marchés - SDAR
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
@ : marches-toulouse@inrae.fr

- Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;
- Plans : *.dwg ; *.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas dépasser 50 mégaoctets.

- Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le maître d'ouvrage ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

Article 7.1 - Sélection des candidatures

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

INRAE se réserve la possibilité de négocier l'accord-cadre.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires sur la base des critères retenus pour le jugement des offres. De même le choix final du titulaire de l'accord-cadre se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour l'invitation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

- Soit en présentiel : dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une invitation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la formule d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix des prestations	60.0
1.1 - Prix des prestations unitaires (B.P.U.)	20.0
1.2 – Prix du chantier type 1	20.0
1.3 – Prix du chantier type 2	20.0
Critère n° 2 - Valeur technique	40.0
2.1 - Méthodologie	15.0
2.2 - Organisation et moyens d'encadrement spécifiquement mis à disposition pour la réalisation de la prestation	10.0
2.3 - les caractéristiques techniques des matériels et des matériaux	10.0
2.4 - la démarche QSE (Qualité sécurité environnementale)	5.0

Le critère n° 1 « Prix des prestations » sera la somme des notes obtenues aux sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3.

Le sous critère 1.1 : « Prix des prestations unitaires » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération sous critère prix 1.1.)

Pour les sous critères 1.2 et 1.3 : les prix seront jugés notamment sur la base des deux scénarios de commande (chantier type) établis impérativement par les soumissionnaires à partir des prix proposés au « Bordereau de prix unitaires ».

En cas de discordance, les prix indiqués dans le « bordereau de prix unitaires » font foi.

Ainsi, les annexes 1 à 3 au présent règlement de consultation sont destinées à aider les soumissionnaires à construire les deux chantiers type, incluant **impérativement un métré.**

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que ces deux scénarios de commande sont uniquement destinés à une comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer des pièces de l'accord-cadre.

Le sous critère 1.2 : « Prix du chantier type 1 » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération sous critère prix 1.2.)

Le sous critère 1.3 : « Prix du chantier type 2 » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération sous critère prix 1.3.)

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère n° 2 « **Valeur technique** » sera noté au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations et des notices techniques.

Article 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à cinq (5) jours.

Article 8 - Visite

Afin d'apprécier l'étendue des prestations, une **visite de site est obligatoire**.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite de site sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Deux visites sur site sont prévues au choix en présence du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre les :

- Jeudi 11 septembre 2025 à 10h00
ou
- Lundi 15 septembre 2025 à 14h00

à l'adresse suivante : 24 chemin de Borde Rouge, AUZEVILLE TOLOSANE (le point de rendez-vous sera l'accueil du bâtiment administratif)

L'entreprise devra informer le pouvoir adjudicateur de sa venue à la visite, au minimum quarante-huit (48) heures avant la visite aux adresses marches-toulouse@inrae.fr et travaux-toulouse@inrae.fr .

Au terme de la visite sur site, un certificat de visite de site sera délivré à chaque candidat. L'absence de certificat de visite sera un motif de rejet de l'offre.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Article 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2470466&orgAcronyme=s2d>

Cette demande doit intervenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des plis (soit le 19 septembre 2025 à 12h00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit le 21 septembre 2025 à 12h00).

Article 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>